



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA  
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

6 JAN. 2010

**Bureau de la  
Réglementation**

Affaire suivie par Mme DELAHAYE  
01 34 20 28 10  
[beatrice.delahaye@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:beatrice.delahaye@val-doise.pref.gouv.fr)

Le Préfet du Val d'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Maires du département

001502

En communication à Mme et Mrs les Sous-Préfets  
d'arrondissement  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de  
gendarmerie départementale du Val d'Oise  
Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité  
Publique du Val d'Oise

**OBJET** : Chiens dits « dangereux » - Permis de détention.

**REFER** : Décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, copie du décret visé en référence relatif au permis de détention de chien, qui précise notamment les points suivants :

- la forme du permis (un arrêté municipal) et les mentions qu'il devra contenir ;
- les sanctions au défaut de permis et d'évaluation comportementale (une contravention de 4ème classe) ;
- les sanctions à la non présentation aux forces de l'ordre des pièces obligatoires pour le propriétaire ou le détenteur (une contravention de 3ème classe).

Il vous appartient en conséquence de délivrer le permis de détention, définitif ou provisoire, aux propriétaires de chiens qui ont présenté, à l'aide de l'imprimé CERFA nécessaire, un dossier complet comprenant notamment l'évaluation comportementale du chien âgé de plus de 12 mois, et le certificat d'aptitude du maître.

.../...

Vous trouverez en annexe deux modèles d'arrêtés municipaux qui annulent et remplacent mon précédent envoi afin de tenir compte de l'avis émis par le Conseil d'Etat, ainsi que les deux modèles de CERFA nécessaires aux demandes de permis et de permis provisoire. Ces imprimés sont également disponibles aux adresses suivantes :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13996\\_01.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13996_01.do)

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13997\\_01.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13997_01.do)

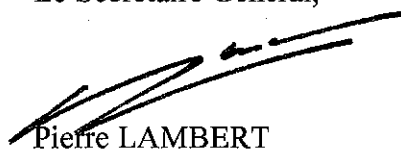
S'agissant de la délivrance du certificat d'aptitude, le nombre restreint de formateurs agréés n'a pas permis à tous les propriétaires concernés de satisfaire à l'obligation de formation dans les délais impartis.

C'est pourquoi les propriétaires ou détenteurs de bonne foi, c'est-à-dire ceux qui auront réuni toutes les autres pièces du dossier et n'auront pu obtenir à temps leur attestation d'aptitude, faute de place disponible à une formation, ne seront pas sanctionnés dans l'immédiat. Il leur suffira de se manifester auprès du maire de leur commune et de lui faire connaître la date de la formation à laquelle ils se seront inscrits. Lors des contrôles qu'ils effectueront, les agents de forces de l'ordre inviteront les propriétaires ou détenteurs à poursuivre la procédure de régularisation de leur situation sans dresser, dans un premier temps, procès-verbal.

En revanche, les propriétaires ou détenteurs qui n'auront entrepris aucune démarche pour se mettre en règle au 1er janvier 2010 pourront faire l'objet d'une mise en demeure de se conformer à la législation dans le délai d'un mois, conformément au IV de l'article L 211-14 du code rural.

Je vous remercie de m'adresser mensuellement, dans un premier temps, les statistiques relatives aux deux catégories de permis délivrés.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Pierre LAMBERT



JORF n°0303 du 31 décembre 2009 page 23331  
texte n° 236

DECRET

**Décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie**

NOR: AGRG0825707D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie, faite à Strasbourg le 13 novembre 1987 et signée par la France le 18 décembre 1996 ;

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-14, L. 211-19, L. 214-3 et L. 214-8 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-1 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Article 1 En savoir plus sur cet article...**

Le titre Ier du livre II du code rural (partie réglementaire) est ainsi modifié :

I. — L'article R. 211-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 211-5. - Le permis de détention mentionné au I de l'article L. 211-14 est délivré par arrêté du maire de la commune où réside le propriétaire ou le détenteur du chien. Il précise le nom et l'adresse ou la domiciliation du propriétaire ou du détenteur, l'âge, le sexe, le type, le numéro d'identification et la catégorie du chien.

Le maire mentionne dans le passeport européen pour animal de compagnie, prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003, le numéro et la date de délivrance du permis de détention. »

II. — Après l'article R. 211-5, il est inséré un article R. 211-5-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 211-5-1. - Le détenteur à titre temporaire, au sens du V de l'article L. 211-14, d'un chien de la 1re ou 2e catégorie telles que définies à l'article L. 211-12, doit pouvoir justifier de sa qualité. Il doit notamment être en mesure de présenter à toute réquisition des forces de police ou de gendarmerie le permis ou la copie du permis de détention mentionné au I de l'article L. 211-14 ou, le cas échéant, le permis provisoire ou la copie du permis provisoire mentionné au II de l'article L. 211-14, du propriétaire ou détenteur du chien. »

III. — L'article R. 214-21 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« La vente ou la présentation, lors d'une manifestation destinée à la présentation à la vente d'animaux de compagnie ou lors d'une exposition ou de toute autre manifestation consacrée à des animaux de compagnie, d'animaux ayant subi une intervention chirurgicale en méconnaissance des dispositions de l'alinéa précédent est interdite.

Les dispositions du présent article ne s'opposent pas à la présentation, lors des manifestations ou expositions visées à l'alinéa précédent, par des ressortissants d'Etats où l'otectomie est autorisée, d'animaux ayant légalement subi cette intervention. »

IV. — L'article R. 215-2 est ainsi modifié :

1° Le 3° du II est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Le fait, pour le propriétaire ou le détenteur d'un chien de la 1re ou 2e catégorie, telles que définies à l'article L. 211-12, de ne pas présenter à toute réquisition des forces de police ou de gendarmerie le permis de détention ou, le cas échéant, le permis provisoire tels que prévus à l'article L. 211-14 ainsi que les pièces attestant qu'il satisfait aux conditions prévues aux b et c du 1° du II de l'article L. 211-14. » ;

2° Le 4° du II devient le 5° du II ;

3° Au II, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Le fait, pour le détenteur à titre temporaire, au sens du V de l'article L. 211-14, d'un chien de la 1re ou 2e catégorie, telles que définies à l'article L. 211-12, de ne pas présenter à toute réquisition des forces de police ou de gendarmerie les documents mentionnés à l'article R. 211-5-1. » ;

4° Le III est remplacé par les dispositions suivantes :

« III. — Est puni des peines prévues pour les contraventions de la 4e classe :

1° Le fait, pour le propriétaire ou le détenteur d'un chien de la 1re ou 2e catégorie, telles que définies à l'article L. 211-12, de ne pas être titulaire du permis de détention ou du permis provisoire prévus à l'article L. 211-14 ;

2° Le fait de ne pas soumettre son chien à l'évaluation comportementale mentionnée aux articles L. 211-14-1 et L. 211-14-2. »

V. — L'article R. 215-5-1 est ainsi modifié :

1° Le 3° est complété par les dispositions suivantes : « ou de présenter de tels animaux lors d'une manifestation destinée à la présentation à la vente d'animaux de compagnie ou lors d'une exposition ou de toute autre manifestation consacrée à des animaux de compagnie ; » ;

2° Au 7°, les mots : « un chien ou » sont supprimés.

VI. — L'article R. 215-5-2 est ainsi rédigé :

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe le fait de céder à titre gratuit, de proposer à la vente ou de vendre des animaux de compagnie sans respecter les prescriptions relatives à la remise des documents d'accompagnement et à la publication des offres de cession définies aux articles L. 214-8 et R. 214-32-1. »

## Article 2

L'article R. 272-1 du code rural est ainsi rédigé :

« Art. R. 272-1. - Sont applicables à Mayotte les articles R. 211-1, R. 211-2, R. 211-5, R. 211-5-1, D. 212-13, D. 212-13-1, R. 212-14, R. 212-14-1, R. 212-14-2, R. 212-14-3, R. 212-14-4 et R. 212-14-5, R. 214-21, R. 215-1, R. 215-2, R. 215-5-1, R. 215-5-2, D. 223-21, R. 228-1, R. 228-2, R. 228-3, R. 228-5, R. 228-6, R. 228-7, R. 241-94 à R. 241-104. »

## Article 3

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 décembre 2009.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'alimentation,

de l'agriculture et de la pêche,

Bruno Le Maire

La ministre d'Etat, garde des sceaux,

ministre de la justice et des libertés,

Michèle Alliot-Marie

Le ministre de l'intérieur,

de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Brice Hortefeux

**Projet**

**PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
DÉPARTEMENT DU**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n° du Préfet du , en date du , dressant, pour le département du , la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

**Vu** l'arrêté n° du Préfet du , en date du , portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : .....
- Prénom : .....
- Qualité : Propriétaire.  Détenteur  de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : .....
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :  
.....
- Numéro du contrat : .....

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le :.....  
Par :.....

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) :.....
- Race ou type :.....
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :  
.....
- Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>
- Date de naissance ou âge :.....
- Sexe : Mâle  Femelle
- N° de tatouage :..... effectué le :.....  
ou :
- N° de puce :..... implantée le :.....
- Vaccination antirabique effectuée le :..... par :.....
- Stérilisation (1<sup>ère</sup> catégorie) effectuée le :..... par :.....
- Évaluation comportementale effectuée le :..... par :.....

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire,

**Projet**
**PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup>  
CATÉGORIE ÂGÉ DE MOINS DE 1 AN**
**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°**
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
DÉPARTEMENT DU**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n°            du Préfet du            , en date du            , portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à:

- Nom : .....
- Prénom : .....
- Qualité : Propriétaire.       Détenteur  de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : .....
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :  
.....  
Numéro du contrat : .....
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : .....
- Par : .....



## Dossier de demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé

**Propriétaires ou détenteurs d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie  
(Article L. 211-14 du code rural)**

*Ce formulaire vous permet de demander la délivrance d'un permis de détention d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> catégorie en application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.  
Votre demande est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de votre commune de résidence.  
Après instruction de votre dossier par la mairie et si la décision est positive, vous pourrez retirer le permis de détention demandé à la mairie de votre domicile, muni du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.*

**Merci de compléter intégralement votre formulaire et de le signer**

**Chaque chien de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> catégorie pour lequel vous sollicitez la délivrance d'un permis de détention doit faire l'objet d'un formulaire distinct**

**Identifiant du propriétaire ou du détenteur**

Madame                       Mademoiselle                       Monsieur  
 QUALITÉ :  Propriétaire                      OU :  Détenteur  
 NOM de naissance :  
 NOM d'époux(se) :  
 Prénom(s) :  
 Né(e) le :                      À :  
 Adresse personnelle :  
 Téléphone (facultatif) :  
 Courriel (facultatif) :

**Informations relatives au chien**

SEXE :  Mâle                       Femelle  
 1<sup>ère</sup> catégorie                      OU :  2<sup>ème</sup> catégorie  
 Race ou Type :  
 N° de pedigree si LOF :  
 Date de naissance :  
 Numéro de tatouage :                      Effectué le :  
 OU :  
 Numéro de puce :                      Implantée le :  
 Vaccination antirabique effectuée le :                      Par :                      Département :  
 Stérilisation (1<sup>ère</sup> catégorie) effectuée le :                      Par :                      Département :  
 Évaluation comportementale effectuée le :                      Par :                      Département :  
 Classement en niveau de risque :  1                       2                       3                       4

#### 4. Pièces à fournir (en photocopie recto)

- Identification du chien (photocopie de la carte d'identification).
  - Certificat de vaccination antirabique en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie).
  - Certificat de stérilisation (pour un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie).
  - Évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural.
  - Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile.
  - Attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins visée à l'article L. 211-13-1 du code rural.
- OU :
- Certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1<sup>er</sup> alinéa du IV de l'article L. 214-6 du code rural.

#### 5. Engagements

- o Je m'engage à satisfaire en permanence aux conditions liées à la mise à jour de la vaccination antirabique de mon chien.
- o Je m'engage à satisfaire en permanence aux conditions liées à la souscription d'une assurance garantissant ma responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par mon chien. J'ai compris que les membres de ma famille sont considérés comme tiers au sens des présentes dispositions.
- o Je ne fais pas l'objet d'une mesure de tutelle ni d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire et je ne me suis pas fait retirer la propriété ou la garde d'un chien en application de l'article L. 211-11 du code rural.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à :

Le

Signature du demandeur :

#### 6. Informations diverses

Merci de déposer ou d'adresser l'ensemble de votre dossier (demande + pièces justificatives) dans une enveloppe A4 à la mairie de votre domicile.

Lors du retrait du permis de détention, veuillez vous munir **de l'original** du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003. **Aucun permis de détention ne pourra être délivré sans la présentation de ce passeport.**

Pour le cas où vous seriez propriétaire ou détenteur de plusieurs chiens de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> catégorie, veuillez déposer ou adresser **1 dossier par chien** à la mairie de votre domicile.



## Dossier de demande de délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien catégorisé

**Propriétaires ou détenteurs d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie âgé de moins de 8 mois (Articles L. 211-14 et D. 211-5-2 du code rural)**

*Ce formulaire vous permet de demander la délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> catégorie âgé de moins de 8 mois, en application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.*

*Votre demande est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de votre commune de résidence.*

*Après instruction de votre dossier par la mairie et si la décision est positive, vous pourrez retirer le permis provisoire de détention demandé à la mairie de votre domicile, muni du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.*

**Merçi de compléter intégralement votre formulaire et de le signer**

**Chaque chien de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> catégorie pour lequel vous sollicitez la délivrance d'un permis provisoire de détention doit faire l'objet d'un formulaire distinct**

### 1. Identification de la personne ou du détenteur

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle	<input type="checkbox"/> Monsieur
QUALITÉ : <input type="checkbox"/> Propriétaire		OU : <input type="checkbox"/> Détenteur
NOM de naissance :		
NOM d'époux(se) :		
Prénom(s) :		
Né(e) le :	À :	
Adresse personnelle :		
Téléphone (facultatif) :		
Courriel(facultatif) :		

### 2. Informations relatives au chien

SEXE : <input type="checkbox"/> Mâle	<input type="checkbox"/> Femelle	
<input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> catégorie	OU : <input type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> catégorie	OU : <input type="checkbox"/> À déterminer par un diagnostic racial à réaliser par le vétérinaire entre le 8 <sup>ème</sup> et le 12 <sup>ème</sup> mois du chien
Race ou Type :		
N° de pedigree si LOF :		
Date de naissance :		
<input type="checkbox"/> Numéro de tatouage :	Effectué le :	
OU :		
<input type="checkbox"/> Numéro de puce :	Implantée le :	
Vaccination antirabique effectuée le :	Par :	Département :
Stérilisation (1 <sup>ère</sup> catégorie) effectuée le :	Par :	Département :

#### Documents à fournir (photocopie de)

- identification du chien (photocopie de la carte d'identification).
  - Certificat de vaccination antirabique en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie).
  - Certificat de stérilisation (pour un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie).
  - Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile.
  - Attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins visée à l'article L. 211-13-1 du code rural.
- OU :
- Certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1<sup>er</sup> alinéa du IV de l'article L. 214-6 du code rural.

#### Engagements

- Je m'engage à satisfaire en permanence aux conditions liées à la mise à jour de la vaccination antirabique de mon chien
- Je m'engage à satisfaire en permanence aux conditions liées à la souscription d'une assurance garantissant ma responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par mon chien. J'ai compris que les membres de ma famille sont considérés comme tiers au sens des présentes dispositions.
- Je ne fais pas l'objet d'une mesure de tutelle ni d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire et je ne me suis pas fait retirer la propriété ou la garde d'un chien en application de l'article L. 211-11 du code rural.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus

Fait à :

Le

Signature du demandeur :

#### Informations pratiques

Merci de déposer ou d'adresser l'ensemble de votre dossier (demande + pièces justificatives) dans une enveloppe A4 à la mairie de votre domicile.

Lors du retrait du permis provisoire de détention, veuillez vous munir **de l'original** du passeport européen pour animal de compagnie de votre animal prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003. **Aucun permis provisoire de détention ne pourra être délivré sans la présentation de ce passeport.**

Pour le cas où vous seriez propriétaire ou détenteur de plusieurs chiens de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> catégorie âgés de moins de 8 mois, veuillez déposer ou adresser **1 dossier par chien** à la mairie de votre domicile.

**Le permis provisoire de détention expire lorsque le chien a 12 mois révolus.** Vous devrez alors obtenir un permis de détention (formulaire Cerfa n° 13996\*01).